



Metz, le 14 février 2020

Baisse de l'impôt sur le revenu et suppression de la taxe d'habitation : combien de foyers concernés en Moselle ?

La baisse du barème de l'impôt sur le revenu a été votée dans la loi de finances pour 2020 au bénéfice de près de 17 millions de foyers fiscaux. Grâce à la réforme du prélèvement à la source, cette baisse est applicable dès janvier, alors qu'elle ne l'aurait été qu'en 2021 avec l'ancien système.

En parallèle, dès 2020, 80% des Français cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En tout, 8,8 millions de foyers fiscaux bénéficient à la fois d'une baisse de leur impôt sur le revenu et de la suppression de la taxe d'habitation, pour un gain moyen total de 982 euros.

En Moselle, 121 000 foyers fiscaux bénéficient à la fois de la suppression de la taxe d'habitation en 2020 et de la baisse de l'impôt sur le revenu, pour une baisse d'impôt moyenne de 910 euros.

Contact presse - direction générale des Finances publiques : 01 53 18 64 76

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -

